VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mercredi, le 25 Août 1909.

Excellente Occasion pour Acquérir Propriété Améliorée et Rémunératrice Dans le Deuxième District.

No 3115 RUE DE SOTO
COTTAGE SIMPLE COMMODE.

Nos 3112-3114 rue De Soto,
COTTAGE DOUBLE RETIRE DE LA BANQUETTE ET ELEVE DE TERRE.

Nos 3108-3110 rue De Soto
Elegant Cottage Double Elevé de Terre.

Maison à Deux Etages,
Rue Lopez, près de la rue St-Philippe, avec Terrains Extra Contigus.

Nos 3122-3124 RUE DE SOTO,

Charmant Cottage Double Elevé de Terre et Retiré de la Banquette.

HENRY REGGIO ET ALS vs RUTH SNAER ET ALS, MINEURS.

No 90,145—Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, Division B.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—Louis C. Spear, Encanteur—Bureau 802 rue Perdido—MERCREDI, le 25 août 1909 à midi, il sera vendu, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu de et conformément à un jugement lu et rendu en Cour ouverte le 14 juillet 1909, lequel dit jugement a été signé en Cour ouverte le 29 juillet 1909, par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. Fred. D. King, juge de la Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet désigné par le No municipal 636, borné par les rues Washington (maintenant De Soto), Lopez, Rendon et Espinasse et la Girondé (Moate St. Jean), désigné par le No 4 sur un devis fait par Grandjean et Pilié voyer, daté du 1er juin 1898 et annexé à un acte passé pardevant James Fahey, ancien notaire en cette ville, le 21 janvier 1891, et mesurant trente-et-un pieds et sa pouces et six lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes. Les améliorations comprenant un cottage simple, retiré de la banquette, avec grillage, galerie sur le devant et sur le côté, 6 chambres, citerne, hangar, lieux d'aisance, etc., connu sous le No municipal 3115 rue De Soto.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No 435 borné par les rues St Jean (maintenant Bell), Deuxième (maintenant Rendon), Troisième (maintenant Lopez) et Washington (maintenant De Soto), ledit lot est désigné par le numéro trois sur un plan par J. F. Brenn, voyer, daté du 12 janvier 1895. Ledit lot mesurant trente et un pieds, onze pouces et six lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant un cottage double retiré de la banquette et construit sur le devant et dans le fond, 4 chambres, citerne, et lieux de chaque côté. Loué $12 par mois connu par les Nos municipaux 3106 et 3110 rue De Soto.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro quatre sur le devis plan fait par J. F. Brenn, voyer, et mesurant trente-et-un pieds onze pouces et six lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant un cottage double retiré du trottoir, contenant galerie sur le devant et dans le fond, 4 chambres, citerne, et lieux de chaque côté. Loué $12 par mois connus par les Nos municipaux 3106 et 3110 rue De Soto.

4° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet désigné par le No municipal 636, borné par les rues Washington (maintenant De Soto), Lopez, Rendon et Espinasse et la Girondé (Moate St. Jean), désigné par le No 6 sur un devis fait par Grandjean et Pilié voyer, daté du 1er juin 1898 et annexé à un acte passé pardevant James Fahey, ancien notaire en cette ville, le 21 janvier 1891, et mesurant trente-et-un pieds et sa pouces et six lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes. Les améliorations comprenant un cottage simple, retiré de la banquette et construit sur le devant et sur le côté, 6 chambres, citerne, hangar, lieux d'aisance, etc., connu sous le No municipal 3118 rue De Soto.

5° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet No 435 borné par les rues Washington (maintenant De Soto), Lopez et St Jean (maintenant Bell), et désigné par le numéro six sur un devis dressé par Edgar Pilié, voyer, daté du 12 mai 1894, une copie duquel est annexée pour référence à l'acquisition du défunt Alfred Reggio passé pardevant J. F. Meunier notaire en cette ville, daté du 25 octobre 1894 lequel lot de terre mesurant d'après ledit devis, trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Washington, (maintenant De Soto) sur une profondeur entre lignes parallèles de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes. Les améliorations comprenant un cottage double retiré du trottoir, ayant une galerie sur le devant et dans le fond 4 chambres, lieux et citerne de chaque côté. Loué $12 par mois par ceux par les numéros municipaux 3122 et 3124 rue De Soto.

Conditions — Un tiers en plus comptant, le balance, s'il y en a, en crédit de un et deux ans à la portion de crédit de ladite vente devant être démontrée par billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque spéciale et loi de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec le pacte de "non aliénando" et toutes les clauses usuelles de sécurité. 5 pour cent d'escompte d'avance en cas de prompte. les dites propriétés devant être assurées par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer en plus et au-dessus du prix de l'adjudication les taxes d'Etat et de ville de 1909, et faire un dépôt de 100.00 comptant au moment de l'adjudication, et il devant pas recevoir les titres des dites propriétés qu'après de passage de l'acte d'achat.

Les actes de vente pardevant J. F. Meunier, notaire, aux frais des acquéreurs.

L'encanteur devant être autorisé de signer les actes de vente et de recevoir le prix d'achat.

25 juil—25 août 1 8 15 22 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mercredi, le 25 Août 1909.

No 3309 rue Tchoupitoulas.

Succession de Antonio Sidoti.

No 90,125—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—LOUIS C. SPEAR, Encanteur, Bureau 802 rue Perdido—Il sera vendu MERCREDI, le 25 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu de et conformément à un ordre signé le 23 juillet 1909 par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété décrite comme suit, à savoir:—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Chippewa Tolédane et l'avenue Louisiana, lequel dit lot de terre mesure cinq pieds six pouces et six lignes de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de quatre-vingt neuf pieds cinq pouces et trois lignes entre lignes égales et parallèles et consiste de la moitié du lot No huit sur un plan dressé par Ben Baisden, voyer, daté du 8 août 1887, étant la même propriété que ledit A. Sidoti a acquise de Vincenzo Longo par acte passé pardevant E. K. Skinner, notaire, enregistré au bureau des transferts livre 170, folio 116 et daté du 18 octobre 1907.

Conditions—Une moitié en plus comptant, la balance, s'il y en a, représentée par le billet de l'acquéreur, payable un an après la date, avec intérêts au taux de huit pour cent par an de la date jusqu'au paiement, avec le pacte de "non aliénando" et toutes les clauses usuelles de sécurité, l'acquéreur devant payer les taxes de 1909 et les frais de tous certificats. Acte de vente pardevant U. Marinoni Jr, notaire aux frais de l'acquéreur.

25 juil—25 août 1 8 15 22 25

Stern's Auction Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE RECOUVREUR.

Inst. A. F. Dussoumes vs Bellevue Poultry & Supply Co., Ltd.—No 88,914—Cour Civile de District, Division D—Fonds de Commerce de la Bellevue Poultry & Supply Company, Limited, consistant en remèdes pour volailles, fourniture, Couveuse "Cyphers" 1909, Incubateurs "Coop" (Cages à Poulets) Pupitres, avec couverture roulante et chaises, tables, tapis, rideaux et compteurs.

PAR LEONARD L. STERN, encanteur—LUNDI, le 9 août 1909 à la Bourse d'Encan de Stern, Nos 629-631 rue Common, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de cour daté du 26 juillet 1909, par l'Hon. Judge W. R. Somerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée—Cor titres—Comptant.

LEONARD L. STERN, Encanteur.
Alexander Allison, Recevoir.
Henry H. Chaffe, avocat.
30 juil—30—août 1 8

VENTES A L'ENCAN

W. R. Metzler.

ANNONCE JUDICIAIRE.

EN VERTU d'un ordre de l'Honorable Fred D. King, juge de la Division B — Cour Civile de District, daté du et signé le 18 juin 1909, in re No 85,227, Succession de Mme Louise Englert, veuve de Jules Baronse et à moi dirigé, je vendrai le MARDI, 17 août 1909 à 11 heures A. M. sur les lieux, No 1808 rue Indépendance

Un lot de meubles de ménage et d'effets mobiliers, conformément à un inventaire,

Conditions—Comptant.

W. R. METZLER, Encanteur.

MM. Jno D. Nix, Félix J. Dreyfous, Alfred D. Danziger, Armand Romain et Richard E. Vidrine, avocats.
6 août—6 8 15

Jas A. Brennan et fille.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Valeur du Troisième District,

Cottage Simple, 2029 Rue Lapeyrouse,
Près de Galvez.

Deux Terrains, Extra Grands, Rue Lapeyrouse,
Entre Johnson et Galvez, Cottage Contigu.

Cottages Simples, 1618 et 1620 Rue Galvez,
Près de Lapeyrouse, avec chemin pour voitures.

Cottage Double, 1625 et 1627 Rue Dorgenois,
Près de la rue Lapeyrouse.

Beau Terrain Contigu, Rue Dorgenois,
Entre les rues Lapeyrouse et Orange.

Ces Propriétés sont près du Marché, Eglises, Ecoles, Privées et Publiques.

Les rues Lapeyrouse et Dorgenois sont pavées en asphalte, et le voisinage est des meilleurs.

Joseph Burchal et als vs les mineurs Burchal. No 89,712—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 10 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, Bureau, 733 rue Union, en vertu de et conformément à un jugement lu et rendu le 1er jour de juillet 1909 et signé le 7me jour de juillet, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans la Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Johnson, Galvez, Lapeyrouse et Orange, mesurant plus ou moins trente-deux (32) pieds de face à la rue Lapeyrouse, le même largeur dans le fond sur cent quatorze pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant le cottage simple 20.9 rue Lapeyrouse contenant cinq chambres, grande cuisine, grand chemin pour voiture et cour.

2° Deux certaines lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Orange, Lapeyrouse, Johnson et Galvez, désignés par les Nos 5 et 6, mesurant chacun trente-et-un (31) pieds de face à la rue Lapeyrouse sur cent vingt-cinq (125) pieds six (6) pouces et deux (2) lignes de profondeur.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Galvez, Lapeyrouse, Orange et Johnson, dans l'îlet No 1037, désigné par la lettre C, mesurant trente-et-un (31) pieds onze (11) pouces cinq (5) lignes de face à la rue Galvez cinquante-six (56) pieds six (6) pouces sur la ligne du fond, se rantissant (rétrécissant) à cent (100) pieds sur la ligne du lot B et cent quinze (115) pieds huit (8) pouces trois (3) lignes de profondeur sur la ligne du lot D.

Les améliorations sont un cottage simple, deux chambres, cuisine et chemin de voiture 1618 rue Galvez.

4° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No 1037, borné par les rues Lapeyrouse, Orange, Galvez et Johnson, désigné par la lettre D mesurant trente et un (31) pieds onze (11) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue Galvez cinquante-six (56) pieds six (6) pouces sur la ligne du fond, cent quinze pieds huit pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne du lot C et cent soixante deux (162) pieds six (6) pouces et cinq (5) lignes de profondeur sur l'autre ligne de côté.

Les améliorations comprennent le cottage simple 1620 rue Galvez, contenant 3 chambres et chemin de voiture.

5° Deux certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dorgenois, Orange, Roncesvalles et Lapeyrouse, désignés comme lots C et D, et mesurant en mesure américaine comme suit: le lot C commençant soixante-cinq (65) pieds onze (11) pouces six (6) lignes de la rue Orange et ayant trente-deux (32) pieds onze (11) pouces six (6) lignes à la rue Dorgenois sur soixante pieds de profondeur. Le lot D est contigu au lot C sur le côté vers la rue Lapeyrouse et mesurant trente-deux (32) pieds six (6) pouces à la rue Dorgenois sur une première profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot C, de soixante (60) pieds, de là sur une ligne s'étendant vers la rue Lapeyrouse, parallèle à la rue Dorgenois, vingt-sept (27) pieds de là sur une deuxième ligne de profondeur de quarante-cinq (45) pieds un (1) pouce, de là cinq (5) pieds onze (11) pouces six (6) lignes de largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur sur la ligne du côté vers la rue Lapeyrouse de cent cinq (105) pieds un (1) pouce.

Les améliorations sur le lot D comprenant le cottage double 1625-1627 rue Dorgenois, contenant trois chambres de chaque côté.

Les lots C et D seront vendus séparément.

Conditions—Comptant, l'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant B. J. Daly, notaire. 10 0/0 de dépôt au moment de la vente, l'acquéreur devant payer les taxes de 1909 en plus et au dessus du prix de l'adjudication.

10 juil—10 11 18 25—août 1 8 10

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE

By Leahy Co. Ltd vs W. C. Epps.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans—No 39 828—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Henry Renshaw, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, Div. C, je procéderai de vendre à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 727 à 731 rue St Louis entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, SAMEDI, le 14 août 1909, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir: Un Coffre-Fort, 2 "Halwood Cash Register", 1 "Oil Tank", 1 lot d'Epicerie, Licence de Ville $250.00, Licence d'Etat $100.00, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau. Conditions—Comptant. WM J. BRADY, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.—Gabriel Fernandez Jr avocat pour la demanderesse.

5 août—5 8 14

Succession de Richard J. Fanning.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 90,559—Division B—Attendu que Mlle Marguerite Parcell a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Richard J. Fanning, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier.—Jas J. McLoughlin, avocat.

5 août—5 8 14

VENTES A L'ENCAN

Geo. St. Paul.

ANNONCES JUDICIAIRE

Vente en Partage

De Propriétés de Valeur, dans le Troisième District.

SAM SMITH vs FRANK HAYWOOD, No 90,255.

JEUDI, le 2 Septembre 1909, à Midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne.

En vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District daté et signé le 16ème jour de juillet 1909, je vendrai à l'heure et à l'endroit ci-dessus mentionnés comme suit:

Deux lots de terre avec tous les droits, voies et dépendances y appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, et désignés comme le No cinq et six de l'îlet No cinq, borné par les rues Casacalvo, maintenant Royale, Moreau, maintenant Chartres, Forstall et Lizardi; lesdits deux lots sont contigus et mesurent chacun vingt six pieds quatre pouces et trois lignes de face à la rue Moreau, maintenant Chartres, sur cent vingt pieds huit pouces et une ligne de profondeur, le tout conformément à un plan dressé par A. de Armas, voyer, du 11ème jour de mai 1870, et déposé en l'étude de G. de Fériet et Cie, encanteurs.

Conditions—Un tiers en plus comptant, à l'option de l'acquéreur et la balance, s'il y en a, devant être représentée par billets de lien de vendeur, portant intérêt au taux de huit pour cent de la date jusqu'à paiement avec toutes les clauses usuelles de sécurité.

L'acte de vente pardevant Thomas D. Flynn, notaire, aux frais de l'acquéreur, et de déposer 10 pour cent au moment de l'adjudication avec

GEO. ST PAUL, Encanteur.
No 137 rue Carondelet.

1 août—1 8 15 22 29—sept 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Joseph Russo et Russo.

No 90,129—Cour Civile de District.

L'élégant Cottage Simple, 1015, rue Marigny.

JEUDI, le 12 août 1909, à midi, à la Bourse de Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, rendu dans l'affaire ci-dessus le — juillet 1909, je vendrai à l'heure et à l'endroit ci-dessus mentionné comme suit, à savoir:

Un certain lot ou portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet désigné par le numéro municipal 372 borné par les rues Marigny, Rempart (autrefois Amour), St Claude (autrefois Bons Enfants) et Mandeville, mesurant en mesure française, trente cinq (35) pieds de face à la rue Marigny, sur soixante (60) pieds de profondeur entre lignes parallèles. D'après un devis ou certificat d'arpentage dressé par Geo. de Armas, voyer et ingénieur, daté du 24 octobre 1905 annexé à un acte pardevant G. Rehmannich, notaire, le 6 novembre 1905 ledit lot est désigné par le numéro Quatre et est formé du fond extrême du lot original désigné par le numéro 298 et commençant à une distance de quatre-vingt-six pieds sept pouces et une ligne de l'emoisgnure des rues Marigny et Romparte et mesurant en mesure américaine trente-sept pieds trois pouces et quatre lignes de face à la rue Marigny le même largeur dans le fond sur une profondeur de soixante-trois pieds sept pouces trois lignes entre lignes égales et parallèles.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes pour l'année 1909 et payer pour tous certificats et l'acte de vente pardevant Théodore Cotsonis, notaire, et déposer 10 pour cent du prix d'achat chez

GEO. ST. PAUL, Encanteur.
No 137 rue Carondelet.

11 juil—11 18 25—août 1 8 12

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Salvador Corso.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 89,116—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (si'l en est qui peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Ignacio Seminara, Veuve de Salvador Corso administratrice de cette succession, ne saurait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—Theo Cotsonis, avocat.

29 juil—29—août 2 7

Succession de Mme Margaret Dempsey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 89,186—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (si'l en est qui peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par John J. Williams, administrateur de cette succession, ne saurait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—Geo. J. Unterseher, avocat.

30 juil—30—août 3 8

VENTES A D'ENCAN.

Jas. A. Brennan et fille

ANNONCE JUDICIAIRE

Bon Emplacement de Commerce et Résidence,

Coin de l'avenue Slidell et de la rue Verret.

Une des Locations de Choix à Algier.

Mme Henry Valette, Exécutrice vs Robert McKinery, Interdit, et als.

No 89,804—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 10 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, bureau 733 rue Union, en vertu de et conformément à un jugement de l'Hon. T. C. W. Ellis juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division A, daté et signé du 29 juin 1909, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ancien Faubourg Gonzalin, désigné par le No un dans l'îlet No huit, borné par l'avenue Slidell, (autrefois rue Jackson) les rues Verret, Homer et Vallette (autrefois Gonzalin) ledit lot mesurant en mesure américaine, trente quatre (34) pieds quatre (4") pouces et quatre (4") lignes de face à l'avenue Slidell, (autrefois rue Jackson) sur une profondeur et façade à la rue Verret de cent vingt huit (128) pieds deux (2") pouces deux (2") lignes et une profondeur de cent vingt huit (128") pieds sur la ligne qui le sépare du lot désigné par le numéro deux dudit îlet et vingt sept (27) pieds en largeur dans le fond le tout d'après deux plans de A. D'Hémécourt, daté du 18 mars 1842 et du 10 septembre 1846 déposé en l'étude de Selim Mayer, ancien notaire de cette paroisse.

Les améliorations comprenant le cottage double coin de l'avenue Slidell et de la rue Verret, contenant six chambres, hangar sur l'emoisgnure avec petite bâtisse dans le fond.

Conditions — Comptant. L'acquéreur devant payer les taxes de 1909. L'acte de vente pardevant Robert O'Conzer, notaire, aux frais de l'acquéreur, 10 pour cent de dépôt au moment de la vente.

10 juil—10 11 18 25—août 1 8 10

Kernaghan, Cordill Parkerson.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Liquidation

Du Coin Nord-Ouest des rues Canal et Marais.

In Re Liquidation de la Louisiana Export Lumber & Box Company.

No 85,374—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON—W. A. Kernaghan, Encanteur, bureau No 239 rue Carondelet.

JEUDI, le 26 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 23 juillet 1909, de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, conséquence Nord-Ouest des rues Canal et Marais, dans la Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Marais, Iberville et Villerè, désignés par les Nos 1 et 16, mesurant chacun 42 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Canal sur 85 pieds 3 pouces de face à la rue Canal sur 114 pieds de profondeur. Le lot No 1 formant l'angle des rues Canal et Marais. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ceci est une bonne occasion pour un placement sûr et productif ou profitable pour spéculation. Aucune propriété n'a de meilleur avantage que celle-ci. La rue du Canal, alors une occasion de ce genre ne devrait pas échapper à des capitalistes sagas.

Conditions — Comptant. L'acquéreur devant payer les taxes dues et exigibles en 1909 et 1910 en sus du prix de l'adjudicat on. 10 0/0 comptant au moment de la vente. L'acte de vente pardevant F. Adolph, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Rene E. Brenzele, avocat.
25 juil—25—août 1 8 15 22 26

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Emile A. Hoffmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 90 569—Division E—Attendu que Vincent Marciante a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Emile A. Hoffmann, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier.—U. Marinoni Jr avocat.

6 août—6 10 15

Lionel M. Ricau.

ANNONCE JUDICIAIRE.

FOIN! FOIN! FOIN!

17 CHARS DE FOIN DE PRAIRIE 17

A l'Encan, MARDI, 17 Août 1909, à 11 heures A. M.

Aux Entrepôts Magnolia et Clara du Chemin de fer L. R. & N. Co., Rue Julie, entre les rues Magnolia et Clara.

PAR LIONEL M. RICAU, Encanteur — En vertu des dispositions des lois 124 de 1890 et 167 de 1908, par ordre de la Compagnie de L. R. & N. Co., et pour le compte de qui il appartiendra, de jour et au lieu ci-dessus désignés:

17 chars de foin de prairie—Chars A T & F 26759, F & R 2185, T & B V.9236, S A L 25309, D L & W 22287, S L S F.22202, S O W.123877, S L S F.90247, C B Q.96786, M K & T.70651, B I G 4 9701, C R I P 26549, B O R N 64562, C R I P.26744, S F.120769, S F.120651, L S D.61739, ladite chars expédiée de Carlisle et Hanna, Alexandrie, consignée à la Compagnie de Commission Benedict Nouvelle-Orléans, Lne

Conditions—Comptant.

5 août—5 8 15 17

LE LAIT LAROLA DE BERTHAM

Conserve la peau, la maintient toujours fraiche et la préserve des gerçures et des irritations.

Excellent pour le teint.

CHARTER

STATE OF LOUISIANA PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN, That on this Fifth day of October, in the year of our Lord One thousand nine hundred and six, and of the Independence of the United States of America the one hundred and thirty first.

Before me, JOHN G. EUSTIS, a notary public duly sworn commissioned and qualified, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, aforesaid, and in presence of the witnesses hereinafter named, and undersigned, personally came and appeared, the several persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the law of the State of Louisiana, in such cases made and provided and particularly of the provisions of act 78 of the acts of the Legislature of the State of Louisiana, for the year 1904, approved July the 4th, 1904, they have covenanted and agreed and do by these presents covenant and agree and bind themselves, as well as all such persons as may hereafter become associated with them, to form a corporation for the objects and purposes and under the articles and stipulations following, to-wit:

ARTICLE I

The name of this corporation shall be the CONSUMERS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY, and under its said corporate name it shall have power and authority to have and enjoy corporate existence for the full term and period of ninety-nine years, from and after the date hereof, contract, sue and be sued; to make and use a corporate seal and the same to alter at pleasure; to hold and receive, sell, purchase, and convey, as well as mortgage and hypothecate property real and personal, and mixed, corporeal and incorporeal; to name and appoint such managers, directors, agents and officers as its business interest may require; and to make and establish as well as alter and amend from time to time such by-laws, rules and regulations for proper government of said corporation as may be necessary and proper.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans and the State of Louisiana, all citation or other legal process shall be served on the President of said Corporation; or in the event of his absence upon the Vice President, or in the absence of both President and Vice-President, upon the Secretary treasurer of said corporation.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and established and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be, to buy, build, maintain and operate, a saw mill or saw mills, planing mill and factories for the manufacture of all kinds of lumber, shingles, laths, and other kindred products; to purchase, own and sell timber lands and timber rights of all kinds, and to work said timber into every kind and character of products and by products, and to cultivate said land for any purpose whatsoever, build, own, and operate steamboats, sailing vessels, pull boats, logging railroads, canal and every character of apparatus necessary or convenient for the handling, conveying and transporting the raw materials to and the finished products from said mill or mills; to sell and market the products of manufacture and the timber and lumber in all its stages; to own and operate and conduct stores and commissaries for sale of every character of merchandise necessary or convenient for the objects and purposes of this corporation.

ARTICLE IV.

The capital stock of said corporation is hereby fixed at the sum of Fifty-thousand dollars ($50,000.00) divided into and represented by (500) shares of stock of the sum of One hundred ($100) dollars each; said stock may be paid for in cash at the time of subscription or the same may be issued at not less than par in payment for property actually received or purchased by said corporation; this corporation shall become a going concern, and be authorized to do business as soon as ten per cent of the capital stock shall be subscribed and paid for.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by Board of Directors to be composed of three stockholders to be elected annually on the 5th day of October of each year, except the first Board named and appointed in this charter, who shall hold their offices until the fifth day of October 1907, or until their successors are elected and qualified. All such elections shall be held by ballot and conducted at the office of said corporation under the supervision of two commissioners, to be appointed by the Board of Directors; at all such elections and corporate meetings, every stockholder shall be entitled to one vote for each share of stock standing in his name on the books of the corporation, to be cast in person or by his attorney, and the majority votes cast shall elect. A failure to elect directors on the date above specified shall not dissolve the corporation nor impair its corporate management, but the directors then in office shall remain in office until their successors are elected and qualified; any vacancy occurring among officers or directors by death or resignation or otherwise shall be filled by election for the remainder of the term by the entire vote of the remaining directors. Every Board of Directors, except the board appointed by this charter, shall elect from their number, a President, Vice President, a Secretary-treasurer, who shall be one officer, the Board of Directors may from time to time name and appoint all such officers and agents as the business of the corporation may require. It shall have the power to fix and define duties and salaries of every officer and employee, and all officers and employes shall hold office and employment at the pleasure of the board; the salary of any officer when fixed by the board can be increased or diminished upon the vote of at least two directors. The Board may make and establish, as well as alter and amend any and all by-laws, rules and regulations necessary and proper in the management of the business and affairs of said corporation. The Board shall have full power and authority to buy and sell property, to borrow money, to execute mortgages and security liens; to issue notes, bonds and other obligations and generally to do all things reasonable, convenient and necessary for the proper carrying on of the business of the corporation; the Board may issue full paid shares of stock at not less than par for cash or property actually transferred to the corporation; every member of the Board of Directors in the case of his absence from the City of New Orleans State of Louisiana at any time, shall have the right to name and appoint in writing a proxy to represent him and act and vote in his place and name at all meetings of the Board of Directors which may take place during his absence from the State of Louisiana or City of New Orleans.

The Board of Directors shall have power or authority to exercise any of the powers conferred on it or bind the corporation by any of its acts unless the Board be authorized by an affirmative vote of at least two directors. Two directors shall constitute a quorum for the transaction of any business, and there must be at least two concurring votes to enforce the Board to act. All contracts and obligations of the corporation must be signed by the President and Secretary before they shall become binding on the company.

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved, either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated by two commissioners to be appointed amongst the stockholders at a general meeting of the stockholders convened for such purpose, of which meeting notice shall be given in the manner and time provided for the stockholders meeting by Article Seven of this charter and majority in amount the capital stock of said company represented at such meeting shall be requisite to elect said commissioners, who shall remain in office until the affairs of said corporation shall be fully liquidated; in case of the death of one or more of said commissioners, the vacancy shall be filled by election of the surviving commissioners.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be modified, changed or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of three-fourths of the capital stock represented at the general meeting of the stockholders convened for such purpose, and after notice shall have been given in one or more newspapers published in the City of New Orleans, once a week for four weeks preceding the meeting, and by written notice to each stockholder mailed thirty days prior to the date of meeting at the Post office address designated by him in writing. Any change proposed or made in reference to the capital stock shall be made in accordance with the laws of the State of Louisiana on the subject of altering the capital stock of corporations.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance due the corporation on the shares of stock owned by him, nor shall any more informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing any stockholder to any liability beyond the unpaid amount remaining due on his stock.

ARTICLE IX

D. A. Hackney, R. H. Hackney, and William J. Young have been chosen and selected as the first Board of Directors of this corporation with R. H. Hackney, as President; D. A. Hackney, as secretary-treasurer, to serve as such until the fifth day of October 1907, or until their successors shall have been elected and qualified. The subscribers here to have respectively written opposite their names the amount of stock in the corporation subscribed by each of them, as the first act of incorporation may also serve as the original subscription list of said corporation.

Thus done and passed at my office in the city of New Orleans in the presence of Louis F. Bryant, George W. Kendall, competent witnesses of lawful age of this City who hereunto signed their names with the said appearers and me notary, on the day and date aforesaid after due reading of the whole.

(Signed)
D. A. HACKNEY, R. H. HACKNEY
W. J. YOUNG, LOUIS F. BRYANT
GEORGE W. KENDALL
J. G. EUSTIS, Not. Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the parish of